

Entre les soussignés :

La Société Kalélio située 24, rue André Chénier – 91400 ORSAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ORSAY sous le numéro 000175,

Représentée par Mr Cudry Emmanuel, agissant en sa qualité de Président,

D'une part,

Et:

<<civilité>> <<pre><<nom>>,

Né(e) le <<date de naissance>> à <<city>>

Demeurant au <<city>>.

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement

Vous êtes engagé(e) à compter du au sein de la société, sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'embauche. Votre matricule : << matricule>>

Article 2 : Fonctions exercées

Vous exercerez les fonctions de <<poste>>, statut "<<statut>>", Niveau "170", Coefficient "200".

Vous vous engagez à vous conformer aux dispositions conventionnelles en vigueur dans la société Kalélio.

Article 3 : Lieu de travail et clause de mobilité

Votre lieu de travail sera situé <<adresseMission>>, <<zipMission>> <<cityMission>>.

Ce lieu de travail ou le service auquel vous êtes affecté(e) pourra être modifié en fonction des évolutions internes de l'entreprise. Les délais de prévenance pour ces éventuelles modifications respecteront les dispositions légales.

A ce titre, vous acceptez tout changement de lieu de travail dans la région Centre.

Article 4 : Durée du contrat et période d'essai

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. En conséquence, chacun de nous aura la faculté d'y mettre fin à tout moment, à charge de respecter les règles de procédures légales et conventionnelles.

Les 4 premiers mois de son exécution constituent une période d'essai pour les cadres ou les 2 premiers mois de période d'essai pour les non cadres, au cours de laquelle chacune des parties pourra mettre fin sans indemnité d'aucune sorte, à charge pour la partie qui rompt la période d'essai de respecter les dispositions légales et conventionnelles. Cette période d'essai pourra être prolongée exceptionnellement d'une période de même durée.

Article 5: Rémunération

Votre rémunération annuelle brute est fixée à <<montant>> €.

Cette rémunération revêt un caractère forfaitaire et prend en considération tout dépassement que vous serez amené (e) à réaliser à votre initiative.

Article 6 : Durée du travail

En fonction de l'accord de l'entreprise.

Article 7 : Remboursement de frais

La société remboursera au salarié les frais engagés par le salarié dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs et conformément à la procédure de remboursement de frais applicable dans l'entreprise.

Article 8 : Congés payés

Vous bénéficierez des congés payés et en l'absence d'accord commun, la date de vos congés payés sera déterminée par la société.

Article 9: Protection sociale

Vous cotiserez aux différents régimes de retraite et de prévoyance en vigueur au sein de notre Société.

Article 10 : Règlement intérieur et Charte informatique

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur dans l'entreprise et le salarié déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur.

Vous vous engagez également à accepter les modalités de la Charte informatique, dont un exemplaire est porté à votre connaissance au moment de votre arrivée.